

Programme d'Actions Territorial (PAT) LENCLIO

Bulletin d'informations N° 8 - Mars 2016

«LES MAE (Mesures Agro Environnementales)»



Une MAE, c'est quoi ? Un contrat de 5 ans entre l'agriculteur et l'Etat. L'agriculteur engage des parcelles physiques. En contrepartie d'une rémunération (variable selon les MAE) par an et par ha. L'agriculteur s'engage à changer ses pratiques selon un cahier des charges. Il peut s'agir de MAE avec des engagements unitaires ou des MAE systèmes comme la polyculture élevage.

Précisions : les rémunérations et les cahiers des charges sont légèrement variables pour une même mesure en fonction de la région Aquitaine ou Midi Pyrénées.

Qui peut souscrire ?

Tout agriculteur possédant des parcelles dans la zone PAT Lenclio ou zone Natura 2000.

Quand souscrire ?

Lors de la déclaration PAC de vos cultures, en 2016 (1 avril au 17 mai). Les agriculteurs situés en Aquitaine pourront aussi souscrire du 1 avril au 15 mai 2017.

MAE DU PAT LENCLIO portées par les 2 CDA

* 2 types d'engagements unitaires :

• **MESURES «COUVER» :** création d'un couvert herbacé avec une conversion de terres arables avec ou sans fertilisation (de 177 à 285 euros), amélioration d'un gel (de 128 à 160 euros)

• **MESURES «PHYTO» :** réduction des herbicides en grandes cultures (87 à 93 euros) en vigne (120 à 157 euros), réduction des fongicides et insecticides en grandes cultures (108 à 125 euros) et en vigne (252 euros), lutte bio en grandes cultures (75 euros) en vigne (221 euros), en arboriculture (258 à 581 euros).

* **MAE POLY-CULTURE ÉLEVAGE HERBIVORE :** il faut au moins 50% de la SAU en zone Lenclio et/ou Natura 2000 (uniquement en Aquitaine)
Respect d'une part d'herbes et maïs, de seuils pour les bilans azotés et phytosanitaires , d'un niveau maximal d'achat de concentré (800kg/UGB).

- élevage à dominante élevage : 65 à 76 euros

- élevage à dominante céréales : 95 à 106 euros



MAE NATURA 2000 Coteaux de Thézac et de Montayral porté par CEN

- **MESURES «HERBE»** : entretien par gestion pastorale et/ou fauche (avec différents retards de fauche); avec ou sans fertilisation azotée (76 à 255 euros).
- **MESURES «OUVERT»** : maintien et/ou ré-ouverture des milieux fortement ou moyennement embroussaillés, avec une gestion mécanique, manuelle et/ou pastorale ; avec ou sans fertilisation azotée (38 à 276.5 euros).
- **MESURES «COUVER»** : conversion des terres arables en prairies avec ou non une fauche ; avec ou non une fertilisation azotée (406 à 416 euros).
- **MESURES «LINEA»** : entretien des haies et arbres isolés (0,54 à 3,96 euros /entités).

MAE nationale conversion et/ou maintien BIO

Type de couvert	Aide Conversion	Aide Maintien
Parcours, estives et landes	44 €/ha	35 €/ha
Prairies permanentes ou temporaires associées à un élevage (chargement mini et conversion de l'élevage dans les 3 ans).	130 €/ha	90 €/ha
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies temporaires assolées au cours des 5 ans et composées de 50 % de légumineuses à l'implantation. Semences de céréales/protéagineux et fourragères	300 €/ha	160 €/ha
Plantes à parfum	350 €/ha	240 €/ha
Viticulture (raisin de cuve)	350 €/ha	150 €/ha
Cultures légumières de plein champs	450 €/ha	250 €/ha
Maraîchage (avec et sans abri avec succession d'au moins 2 cultures/an), plantes médicinales et aromatiques, semences potagères et betteraves industrielles, arboriculture fruitière (fruits à pépins, à noyaux et à coque), raisin de table	900 €/ha	600 €/ha

Pour l'aide au maintien, des plafonds et des priorités seront prochainement définis pour chaque région.

CONTACTS

CDA47 - Sylvie RABOT-VACCARI

06 48 50 03 77

CDA46 - Nathalie ROSSI-LARRIEU

06 30 60 16 22

CEN - Marion SOURIAT

05 53 64 00 51